

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
11 janvier 2022
Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le 21 JAN. 2022
ID : 085-218501641-20220118-202201006-DE

Délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 N° 2022.01.006

Objet : Le Clos du Fief Noumois – Vente de terrains

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BARD-MARTINET Elisabeth, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, RIVALIN Jacky, BERTHOMÉ Joël, DE MONTI de REZÉ Thierry, LAIDIN Daniel.

Excusé : BAUD Michel qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARET Dominique
SIEGFRIED Audrey qui a donné pouvoir à QUEUDEVILLE Danielle
NAULET Fabrice
SEVA Jocelyne
FIEVRE-SAMAKÉ Sarah

Absents : BUTON Claire

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
BIDEAU Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021.01.008 par laquelle le Conseil municipal autorisait la vente du lot n°1 du lotissement le Clos du Fief Noumois à M. ROBIN Mathis.

Il informe ensuite les membres du Conseil municipal avoir reçu le désistement de l'acquéreur pour le lot 1 et qu'il conviendrait aujourd'hui de redélibérer afin d'annuler la vente.

Il indique également avoir reçu la candidature de M. Madame MARCHANDEAU Emmanuelle pour ce même lot. Madame MARCHANDEAU répondant aux critères de primo accédant et de construction d'une résidence principale.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission,

- prend acte d'un désistement et annule la vente du lot n°1 du Clos du Fief Noumois,
- décide de vendre le lot n°1 du Clos du fief Noumois d'une superficie de 443 m² à Mme MARCHANDEAU pour le prix de 39.427,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Le Maire,
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux.

Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement
par : Raoul Grondin
Date de signature :
21/01/2022

